



Contrat de distribution campagne hiver 2023/2024

L'AMAP « Le Panier Cauchois » a pour objectif : de favoriser une forme d'échange équitable et solidaire entre un agriculteur local, et des citoyens soucieux d'une consommation de produits frais et sains acquis à un juste prix. Elle vise à préserver la pérennité d'une exploitation de proximité, à dimension humaine, pratiquant une agriculture durable, respectueuse de la nature.

Ce contrat est établi entre :

- les producteurs du panier cauchois, cosignataires de ce contrat (liste en fin de page)
- et, adhérent(e) au « Panier cauchois »

Le contrat est conclu pour :

- la période du 31 octobre 2023 au 25 avril 2024
- les livraisons qu'a sélectionnées l'adhérent et qui lui sont confirmées sur son contrat d'engagement avec le montant des chèques à établir pour la campagne "hiver 2023/2024"

Le producteur s'engage à :

- * Mettre en oeuvre les principes énoncés dans la charte des AMAP de mars 2014 dont il a pris connaissance
* Fournir des produits de bonne qualité sur le plan gustatif, sanitaire, et environnemental
* Produire en suivant les principes d'une agriculture durable, respectueuse de la nature, de l'environnement, préservant la fertilité du sol et économe en ressources.
* N'utiliser des intrants que dans la limite du strict indispensable pour un développement naturel des plantes.
* Respecter les prix et les modalités de livraison énoncés dans le tarif hiver 2023/2024 annexé au contrat
* Équilibrer les colis d'une fois sur l'autre.
* Respecter les normes sociales par rapport aux éventuels employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
* Cultiver lui-même les produits qu'il fournira aux adhérents ou élever lui-même les animaux à l'origine des colis fournis.
* Prévenir rapidement le bureau de l'association en cas d'incapacité ponctuelle de fournir les produits, suite à un aléa de production.
* Fournir sur la période, l'équivalent en valeur, des produits payés par l'adhérent.
* Livrer lui-même (ou exceptionnellement faire livrer par un collègue ou un employé) les produits qu'il fournit.
* Encaisser les chèques des adhérents au cours du mois de la distribution
* Participer, en fin de période, à une réunion d'évaluation, afin de préparer, dans les meilleures conditions, la prochaine campagne.

L'adhérent s'engage à :

- * Adopter les principes énoncés dans la charte des AMAP de mars 2014 dont il a pris connaissance
* Régler la cotisation semestrielle de 7 € à l'ordre de l'AMAP "Le Panier Cauchois"
* Remettre avant la 1ère distribution, les chèques établis au nom de chaque producteur, d'un montant correspondant aux paniers qu'il a retenus.
* Apporter ses emballages.
* Participer aux permanences pour la répartition des produits livrés par le producteur, et à la vie de l'association.
* Trouver un(e) remplaçant(e) en cas d'empêchement imprévu le jour où il doit effectuer sa permanence.
* Faire assurer par un tiers la récupération de son panier, en cas d'indisponibilité le jour de la distribution.
* Faire don de son panier à une association caritative si personne ne l'a retiré avant 19 h 15 le jour de la distribution.
* Être solidaire avec le producteur dans les aléas de l'agriculture paysanne, en acceptant la modulation du contenu des paniers.
* Participer à l'assemblée générale de chaque campagne.
* Faire connaître cette pratique pour le développement des formes d'échanges équitables.
* Accepter la diffusion de ses coordonnées aux autres adhérents du panier cauchois (sauf avis contraire de sa part transmis par courriel à l'adresse "contact@lepaniercauchois.org").

Fait au Havre le 15 septembre 2023

L'adhérent :

Les producteurs :

Table with 3 columns and 3 rows containing producer names, addresses, and signatures for categories: Légumes, Oeufs, Fruits, Fromage de vache, Produits laitiers et porc, Pain et pâtes jeudi, Truite, Volaille, veau et boeuf, Pain mardi.